

DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
Communauté d'Agglomération du Territoire Vendômois

VILLEDIEU-LE-CHÂTEAU



**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU TRANFERT D'OFFICE D'UNE
PARTIE DE LA ROUTE DE LA MANIBERGE.**

ENQUETE PUBLIQUE DU 11 SEPTEMBRE 2025 AU 26 SEPTEMBRE 2025

**RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS DE MADAME LELU, COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR DESIGNÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE
VILLEDIEU-LE-CHÂTEAU**

(Arrêté n°25-14 du 1^{er} Août 2025).

**PARTIE I : RAPPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU
TRANSFERT D'OFFICE D'UNE PARTIE DE LA ROUTE DE LA
MANIBERGE.**

SOMMAIRE

1. GENERALITES	3
1.1. Présentation de la commune	3
1.2. Objet de l'enquête publique	3
1.3. Présentation et contexte du projet	3
1.4. Cadre juridique et administratif	3
1.5. Désignation du commissaire enquêteur	4
1.6. Rappel des dispositions liées à la procédure	5
1.7. Décision du Conseil municipal	5
2. LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE	5
2.1. Les pièces du dossier	5
2.2. L'analyse du dossier d'enquête publique	6
3. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	6
3.1. Dates de l'enquête publique	6
3.2. Contacts préalables, préparation et organisation de l'enquête publique	6
3.3. Réunion publique avant l'enquête publique	7
3.4. Arrêté municipal de mise à l'enquête publique	7
4. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	8
4.1. Les phases préalables à l'enquête publique	8
4.2. Les phases de l'enquête publique	8
4.3. Les phases postérieures à l'enquête publique	11
5. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	11
6. CONCLUSIONS	12

1.GENERALITES

1.1. Présentation de la commune

Villedieu-le-Château est une commune de France située à la pointe nord-ouest du département de Loir-et-Cher, en région Centre-Val de Loire. La commune fait partie de la petite région agricole « la Gâtine tourangelle », et du bassin de vie de la Chartre-sur-le-Loir (72), constituée de plateaux séparés par des vallées souvent étroites, drainée par la Rère, les Lacs Plats, le Rouaire, les Forges, les Gaz, le Saint Joseph et par divers petits cours d'eau avec 95 % d'espaces naturels et agricoles. Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). 384 personnes y résident soit une très faible densité de 13 hab au km² avec une proportion de résidences secondaires supérieure à la moyenne départementale et nationale.

1.2. Objet de l'enquête publique

L'enquête publique prescrite par Monsieur le Maire de la commune de Villedieu-le-Château porte sur le transfert d'office d'une partie de la route de la Maniberge soit 17 parcelles appartenant à 13 propriétaires.

1.3. Présentation et contexte du projet

La décision d'enquête publique fait suite au besoin pour la commune de s'assurer du bon entretien de cette route régulièrement empruntée, ouverte à la circulation publique, de la sécurité des riverains comme celle des véhicules, des promeneurs pédestres, ceci dans un objectif de bonne gestion.

En tant que propriétaire, la commune assurera aussi toutes les obligations qui en découlent. Elle pourra également procéder à des requalifications et réaménagements éventuels de la voie.

L'amont et l'aval de ces parcelles appartiennent à la commune, la route de la Maniberge (voie roulante et bas-côtés) est déjà entretenue par ses soins.

Toutefois, au regard des évolutions potentielles du parc immobilier bâti et non bâti, des mutations et changements de propriétaires privés, celle-ci souhaite s'assurer de sa liberté totale à intervenir sur la route.

1.4. Cadre juridique et administratif

La procédure de l'enquête publique a été conduite en application des textes en vigueur ;

Le code général des collectivités territoriales

les articles L2122-21 et L2131-31 ;

Le code des relations entre le public et l'administration

les articles L134-1, L134-2 et L134-31 ; R134-5à R134-17, R134-24 et R134-32 ;

Le code de l'Urbanisme

les articles R 318-3, R 318-10 et R318-11 ;

Le code de la voirie routière

les articles L 141-3, R141-4 et R141-5 et R141-7 à R141-9.

Les autres textes :

La loi n°2004-809 du 13 avril 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Le décret d'application en date du 13 avril 2005 ;

Le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

L'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration ;

La délibération du Conseil municipal de la commune de Villedieu-le-Château VV-2025-07-02 en date **du 11 juillet 2025** décidant le lancement de la procédure de transfert d'office d'une partie de la route de la Maniberge ;

L'arrêté municipal 25-14 du 1^{er} août 2025 prescrivant l'enquête publique pour le transfert d'office de la route de la Maniberge ;

La liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur pour l'année 2025.

1.5. Désignation du Commissaire enquêteur

Par la délibération **du 11 juillet 2025**, le Conseil municipal de la commune de Villedieu-le-Château :

- Décide à l'unanimité de lancer l'enquête publique portant sur le transfert d'office d'une partie de la route de la Maniberge,
- Demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette délibération, j'ai été contactée **le 20 juin 2025** par Madame Fanny Ballon, Secrétaire de Mairie de la commune de Villedieu-le-Château afin de me solliciter pour conduire l'enquête publique de transfert d'office de tronçons de la route de la Maniberge.

L'arrêté municipal **25-14 du 1^{er} août 2025** (en annexe), qui résulte de la mise en œuvre de cette délibération et qui prescrit l'enquête publique, désigne dans son article n°2 Madame Pascale Lelu, Attachée principale d'administration, en retraite, pour assurer les fonctions de Commissaire enquêteur afin de conduire l'enquête publique.

1.6. Rappel des dispositions liées à la procédure

Les dispositions du code de l'urbanisme concernant la procédure de transfert d'office dans l'article L318-3 relatent que « la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées ».

1.7. Décision du Conseil municipal

Lorsque le dossier d'enquête publique confirme ou non le transfert d'office des parcelles privées de la route de la Maniberge, le Conseil municipal délibère sur l'avis du Commissaire enquêteur et rend sa décision définitive.

Dans l'hypothèse où le Conseil municipal ne tient pas compte des observations du Commissaire enquêteur, la décision doit être impérativement motivée et transmise pour décision au Préfet du département de Loir-et-Cher.

2. LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique a été constitué par la commune pour répondre aux spécifications du code.

2.1. Les pièces du dossier

- . La délibération du 11 juillet 2025, portant le projet de transfert d'office ;
- . L'arrêté municipal du 1^{er} août 2025 prescrivant l'enquête publique portant sur le transfert d'office des parcelles privées au domaine public et la désignation du Commissaire enquêteur ;
- . L'avis d'enquête publique relative au transfert d'office des parcelles privées de la route de la Maniberge ;
- . Les dossiers techniques constitués par la commune de Villedieu-le-Château composés des pièces suivantes concernant les opérations soumises à enquête publique :
 - La notice explicative sur le projet de transfert d'office des parcelles privées de la route (liste des parcelles jointes)
 - La note technique portant l'extrait du plan cadastral, l'extrait du plan de la voie, les plans de situation ;
- . Le registre d'enquête publique.

2.2. L'analyse du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique dans sa partie technique comporte un dossier qui traite de l'opération soumise à enquête publique.

Il contient également une présentation de la procédure d'enquête publique associée aux références réglementaires.

2.2.1. Situation et description du projet soumis à enquête publique

Les plans annexés au dossier indiquent l'emplacement des parcelles privées objets du transfert d'office.

Descriptif de la route de la Maniberge :

La route de la Maniberge appartient actuellement pour partie à la commune (amont et aval), pour autre partie à des propriétaires privés au nombre de 13. Située hors agglomération, elle s'étend sur 1,3 km avant d'aboutir sur un chemin rural.

Une distance de 550 m appartient actuellement à ces propriétaires privés.

Cette route étroite est principalement utilisée par les riverains et par les agriculteurs pour lesquels elle constitue un accès principal à leurs champs et prairies.

3. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1. Dates de l'enquête publique

L'enquête publique s'est tenue pendant 15 jours du 11 septembre, 14h00, au 26 septembre, 12h30.

3.2. Contacts préalables, préparation et organisation de l'enquête publique

20/23 juin : prise de contact par Madame Fanny Ballon, Secrétaire de la mairie, par téléphone puis confirmation par mail.

Accord de ma part pour mener cette enquête.

Mail du 30 juin : échange téléphonique avec Monsieur Alain Vérité, Maire de Villedieu-le-Château et Madame Fanny Ballon afin d'échanger sur les modalités de déroulement de l'enquête.

Rencontre du 10 juillet : rencontre en présentiel à la Mairie de Villedieu-le-Château avec Monsieur Alain Vérité, Maire de la commune et Madame Fanny Ballon, Secrétaire de mairie.

Deux points à l'ordre du jour :

- Préparation de l'enquête, du dossier à présenter au public
- Visite avec Monsieur le Maire de la route de la Maniberge.

Mail du 10 juillet en soirée ; résumé des décisions prises ce même jour, relatives au dossier administratif, aux dates de l'enquête : 11 septembre, 14h00, au 26 septembre, 12h30, permanences le 11 septembre de 14h00 à 17h00 et le 26 septembre de 9h30 à 12h30, ainsi qu'aux mesures de publicité.

NB : Dans le cas de cette procédure, les publicités sur site et dans la presse sont facultatives ; toutefois, il est convenu pour une meilleure information du public de procéder à un affichage sur la route de la Maniberge ainsi qu'à un avis dans la presse, notamment dans le journal Le petit courrier.

En pièces jointes du mail, projet d'arrêté, modèle avis de publicité, process de tenue du registre.

Mail du 29 juillet : Madame Ballon m'envoie pour vérification le dossier d'enquête, le projet d'arrêté avec questions complémentaires. La délibération jointe du 11 juillet 2025 reprend le contexte, la nécessité de reprendre la totalité de la route, cite le fait qu'une procédure de don avait déjà été initiée (dossier égaré) et le souhait d'organiser une procédure de transfert d'office associant la désignation d'un Commissaire enquêteur.

Mail du 30 juillet : échanges téléphoniques avec Madame Ballon relatifs au contenu du dossier.

Mail du 9 septembre : à ma demande du 8, envoi par la commune des pièces suivantes : arrêté, dossier finalisé, photos de l'affichage sur site, copie de l'avis de la presse, attestation.

3.3. Réunion publique avant l'enquête publique

Dans le cadre de cette enquête, il ne m'a pas semblé utile de proposer l'organisation d'une réunion publique d'information.

En amont, Monsieur Alain Vérité avait pris contact avec l'ensemble des administrés.

3.4. Arrêté municipal de mise à l'enquête publique

Cet arrêté municipal, en annexe, comporte 8 articles définissant les points suivants :

Article 1 : L'objet et la durée de l'enquête publique

Article 2 : La désignation du commissaire enquêteur et les permanences

Article 3 : La composition du dossier d'enquête

Article 4 : Les modalités de recueil d'observations du public

Article 5 : Les mesures de publicité et d'affichage

Article 6 : les modalités de clôture de l'enquête

Article 7 : la décision à prendre par le conseil municipal au vu des conclusions motivées et de l'avis du commissaire-enquêteur

Article 8 : Les modalités de recours.

4. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1. Les phases préalables à l'enquête publique

4.1.1. Publicité légale réglementaire

L'enquête publique a été organisée par Monsieur Alain Vérité, Maire de la commune de Villedieu-le-Château, conformément aux dispositions réglementaires.

Affichage sur panneau

L'arrêté d'enquête publique a été affiché **le 28 août 2025** sur le panneau réglementaire situé à la porte d'entrée de la mairie de Villedieu-le-Château.

4.1.2. Publicités supplémentaires

Avis dans la presse (un journal),

L'avis d'enquête publique a été publié par Monsieur Alain Vérité, Maire de la commune de Villedieu-le-Château dans le journal « Le Petit courrier/ Echo vallée du Loir » diffusé dans le Perche, département de Loir-et-Cher, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête soit **le 22 août 2025** (attestation et avis en annexes).

Affichage sur site

L'avis d'enquête publique a été affiché aux extrémités des parcelles privées faisant l'objet de la présente procédure **le 28 août 2025** (photos annexées).

Mise en ligne de l'avis d'enquête sur le site internet de la mairie

L'avis d'enquête publique ainsi que le dossier d'enquête relative au projet de transfert d'office d'une partie de la route de la Maniberge ont été mis en ligne le 28 août.

4.1.3. Réunion publique

Il n'a pas été envisagé d'organiser une réunion publique pendant le déroulement de l'enquête publique.

4.1.4. Ouverture du registre d'enquête publique

J'ai ouvert, signé et coté les registres d'enquête à feuillets non mobiles spécialement prévu pour recevoir les observations du public avant l'ouverture de l'enquête publique **le jeudi 11 septembre 2025, 14h00**, en présence de Monsieur Alain Verite, Maire.

4.2. Les phases de l'enquête publique

4.2.1. Cadre d'accueil du public et l'accès aux documents

Les deux permanences en présentiel se sont tenues dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Villedieu-le-Château.

Pendant ces deux permanences, j'ai jugé les conditions d'accueil du public très satisfaisantes (confidentialité exigée pendant les permanences) pour une consultation

aisée des pièces du dossier et des entretiens avec le Commissaire enquêteur.
Les visiteurs attendaient dans la zone d'accueil de la mairie où des chaises avaient été disposées et mises à leur disposition.

4.2.2. Consultation des documents

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public, en mairie de Villedieu-le-Château aux horaires d'ouverture :

Lundi : 10h à 12h et de 15h à 17h

Mercredi : 10h à 12h

Jeudi : 10h à 12h et de 15h à 17h

Vendredi : 10h à 12h et de 15h à 17h.

4.2.3. Permanences du Commissaire enquêteur

J'ai assuré deux permanences en présentiel dans la salle du Conseil municipal de la mairie de la commune de Villedieu-le-Château :

Jeudi 11 septembre 2025 : 14h à 17h

Vendredi 26 juin 2025 : 9h30 à 12h30,

conformément à l'article 2 de l'arrêté de Monsieur le Maire de Villedieu-le-Château.

4.2.4. Contrôle de l'affichage

Lors de mes permanences **du jeudi 11 septembre au vendredi 26 septembre**, avant d'entrer dans la salle de réunion du Conseil municipal, j'ai contrôlé que l'avis d'enquête publique était bien présent sur le panneau réglementaire situé sur la porte de la mairie de Villedieu-le-Château.

4.2.5. Entretiens pendant l'enquête publique

Rappel : lors de la rencontre du 10 juillet et dans mon mail, nous avons convenu avec Monsieur Alain Vérité d'inviter ou rappeler à tous les propriétaires concernés de se présenter afin de connaître (ou confirmer) leur position sur le projet de transfert d'office de leurs parcelles.

4.2.6. Incidents au cours de l'enquête publique

Durant l'enquête, aucun incident n'a été relevé.

4.2.7. Climat de l'enquête publique

Les relations ont été très courtoises et détendues lors de mes rencontres et lors des deux permanences tenues en mairie, avec Monsieur Alain Vérité, Maire de la commune, Madame Fanny Ballon, Secrétaire de mairie.

Ceci a également été le cas avec l'ensemble des personnes rencontrées lors des permanences.

4.2.8. Recensement des visiteurs

Permanence du jeudi 11 septembre 14h00-17h00 :

En présence de Monsieur le Maire de la commune de Villedieu-le-Château, ouverture des registres cotés et paraphés par mes soins.

Les personnes suivantes ont été reçues :

Monsieur Stanislas Dubray, tuteur de Madame Gisèle Dubray, propriétaire de la parcelle G901 : Monsieur Dubray est favorable au transfert de sa parcelle à la commune.

Madame Laurence Dumont/ Rigault, usufruitière de la propriété et représentante de Madame Nathalie Dumont, propriétaire des parcelles G904-905 : Madame Dumont serait favorable au transfert de ses parcelles sous réserve que toutes mesures soient prises par la commune afin d'assurer la sécurité du lieu et de la route ; résidente en principal sur place, elle évoque la vitesse des véhicules, (jusqu'à 80 km/h) des accident/ incidents survenus antérieurement ; animaux domestiques, elle-même percutée par un rétroviseur...

Madame Dumont exprime son inquiétude pour les enfants susceptibles de jouer sur la route, les visiteurs et elle-même.

Monsieur et Madame Thierry et Nathalie Tabareau, propriétaires de la parcelle G 908 : Monsieur et Madame Tabareau sont favorables au transfert de leur parcelle.

Monsieur Roland Ribour, propriétaire de la parcelle G889 : Monsieur Ribour est favorable au transfert de sa parcelle à la commune.

Entre les permanences des 11 et 26 septembre,

-Pas de visite

-Une contribution courrier reçue émanant de **Madame et Monsieur Yvette et Pascal Lenoir, propriétaires des parcelles G 895-897** : Madame et Monsieur Lenoir sont favorables au transfert de leurs parcelles à la commune.

Permanence du Vendredi 26 septembre 2025 9h30-12h30 :

Accueil par Madame Fanny Ballon, Secrétaire de mairie qui me remet le dossier.

Les personnes suivantes ont été reçues :

Madame Dumont, venue le 11 septembre, souhaite compléter sa demande comme suit ; elle souligne une erreur d'adresse dans le courrier adressé à Madame Nathalie Dumont.

Elle souhaite ici redire sa très grande inquiétude quant à sa sécurité, celle des enfants, comme celle des promeneurs. Elle souligne la vitesse excessive de certains véhicules

et l'incivilité des chauffeurs. La haie en bordure de sa propriété est pour elle une protection naturelle. Elle confirme ne pas être opposée au transfert de ses parcelles sous réserve d'obtenir les garanties nécessaires à la sécurité du lieu. Elle émet ainsi diverses propositions telles que des chicanes, des panneaux, obstacles divers, l'entretien des bas côtés,...

Monsieur Noël Beucher, propriétaire de la parcelle G 877 : Monsieur Beucher est favorable à son transfert à la commune. Selon lui, compte-tenu de l'aspect sinueux de la route et du manque de visibilité, il est impossible de rouler à 80km/h.

4.3. Les phases postérieures à l'enquête publique

4.3.1. Clôture du registre d'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, **le vendredi 26 septembre, 12h30**, en la présence de Monsieur Alain Vérité, Maire de la commune de Villedieu-le-Château, j'ai clos le registre d'enquête et collecté les documents mis à la disposition du public notamment le dossier d'enquête publique afin de me permettre de rédiger le rapport et les conclusions motivées pour chaque projet.

4.3.2. Modalités de transfert des dossiers et du registre d'enquête publique

Le rapport d'enquête, les conclusions motivées, le registre d'enquête, les dossiers d'enquête publique seront portés à Monsieur Alain Vérité, Maire de la commune de Villedieu-le-Château dans le délai maximum d'un mois à compter du 26 septembre conformément aux termes de l'article 5 de son arrêté.

4.3.3. Relation comptable des consultations du dossier et des observations

Consultations du dossier : 6 personnes (dont 1 personne x 2 fois)

Observations écrites sur le registre d'enquête : 6

Observations par courrier postal : 1

Observations favorables : 5 personnes

Observations favorables avec réserve : 1

5. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les riverains et propriétaires de parcelles qui se sont présentés pendant l'enquête se sont tous exprimés en faveur du transfert de leurs parcelles à la commune.

Ils ont ainsi majoritairement confirmé leur décision exprimée lors de la procédure d'abandon initiée antérieurement.

Il est noté que parmi ces personnes comme parmi l'ensemble des propriétaires, deux seules résident à titre principal sur la route. La personne située au centre s'est

présentée deux fois afin d'exprimer son inquiétude quant à la vitesse de certains véhicules, sa sécurité comme celle de tous, (riverains, enfants, promeneurs...).

6. CONCLUSIONS

Le déroulement de l'enquête, les entretiens et les réponses que j'ai pu obtenir de Monsieur Alain Vérité, Maire, et de Madame Fanny Ballon, Secrétaire de mairie, sur ce projet, ma visite organisée sur le terrain sous la conduite de Monsieur Vérité, l'information officielle assurée pour la publicité de cette enquête mettent en évidence que les modalités de la mise en œuvre de cette enquête étaient suffisantes, complètes et satisfaisantes pour une expression complète du public.

J'estime avoir agi dans le respect de la lettre et de l'esprit de la loi et ainsi pouvoir émettre sur le transfert d'office d'une partie de la route de la Maniberge des commentaires et avis argumentés et fondés qui feront l'objet de mes conclusions motivées présentées dans un document séparé.

Veuzain-sur-Loire, le 22 octobre 2025,



Pascale Lelu, Commissaire enquêteur.

**PARTIE II : AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉES RELATIVES A
L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE TRANSFERT D'OFFICE D'UNE
PARTIE DE LA ROUTE DE LA MANIBERGE.**

SOMMAIRE

1. GENERALITES	14
1.1. Rappel de l'objet de l'enquête	14
1.2. Missions du Commissaire enquêteur	14
2. FONDEMENT DES CONCLUSIONS MOTIVEES.....	14
2.1. Procédure-dossier-déroulement de l'enquête.....	14
2.2. Participation du public.....	15
2.3. Projets, objets de l'enquête	16
3. AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	

1 Généralités

1.1. Rappel de l'objet de l'enquête

L'enquête publique a été prescrite par arrêté de Monsieur le Maire de la commune de Villedieu-le-Château relative au transfert d'office d'une partie de la route de la Maniberge.

Celle-ci a été programmée sur une période **de 15 jours** consécutifs **du jeudi 11 septembre 2025, 14h00, au vendredi 26 septembre, 12h30.**

1.2. Ma mission de Commissaire enquêteur consistait à :

- A visiter les lieux pour apprécier l'environnement géographique et urbanistique de la route dont une partie privée était soumise à l'enquête publique, analyser l'utilité de la route et comprendre les objectifs de ce projet de transfert ;
- Recevoir le public dans la salle du Conseil municipal de la commune de Villedieu-le-Château lors des deux permanences planifiées en début et en fin d'enquête publique ;
- Recueillir les observations du public ;
- Analyser les observations inscrites sur le registre d'enquête et / ou parvenues par courriers ou courriels ;
- Établir un rapport sur le déroulement de l'enquête publique, fournir des conclusions motivées sur ces opérations d'aliénation et donner un avis.

2. Fondement des conclusions motivées

Mes conclusions motivées s'appuient sur les éléments suivants relatifs à :

2.1 La Procédure-Le dossier-Le déroulement de l'enquête

- La délibération du Conseil municipal de la commune de Villedieu-le-Château **en date du 11 juillet 2025** qui précise avoir procédé antérieurement à une procédure (interrompue) d'abandon des parcelles au profit du domaine public.
- L'analyse du dossier d'enquête publique relatif au projet soumis à l'enquête et les explications fournies dans la notice explicative.
- La visite de terrain que j'ai effectuée **le 10 juillet 2025** sous la direction et la conduite de Monsieur Alain Vérité, Maire de Villedieu-le-Château, qui m'a permis d'appréhender la situation géographique exacte de la route de Maniberge, comprendre la réalité des lieux et prendre en considération les motivations des propriétaires riverains.
- Le dossier d'enquête mis à la disposition du public composé des pièces suivantes :

*Rapport et conclusions de Madame Lelu, commissaire enquêteur désignée par
Monsieur le Maire de Villedieu-le-Château, arrêté municipal 25-14.*

- . La délibération du 11 juillet 2025, portant le projet de transfert d'office ;
 - . L'arrêté municipal du 1^{er} août 2025 prescrivant l'enquête publique portant sur le transfert d'office des parcelles privées au domaine public et la désignation du Commissaire enquêteur ;
 - . L'avis d'enquête publique relative au transfert d'office des parcelles privées de la route de la Maniberge ;
 - . Les dossiers techniques constitués par la commune de Villedieu-le-Château composés des pièces suivantes concernant les opérations soumises à enquête publique :
 - o La notice explicative sur le projet de transfert d'office des parcelles privées de la route (liste des parcelles jointes)
 - o La note technique portant l'extrait du plan cadastral, l'extrait du plan de la voie, les plans de situation.
- L'article L.318-3 du code de l'urbanisme organisant la procédure de transfert d'office et de classement dans le domaine public communal « des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitations ».
- La loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux droits et libertés et responsabilités locales modifiant l'article et transférant la prise de décision du Préfet au Maire ; le Conseil municipal délibère sur le transfert après enquête publique. En cas d'opposition stricte formulée par une personne intéressée, la décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département à la demande de la commune.

Observations :

- L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 11 septembre, 14h00, au vendredi 26 septembre, 12h30.

J'ai assuré les deux permanences prévues.

L'information du public a été assurée par la consultation des documents sur le site internet de la ville, par les insertions dans un journal (cf. annexe) dans les formes et les délais prescrits, sur site, en aval et en amont de la route.

Les courriers avisant les treize propriétaires de la procédure ont dûment été envoyés en recommandé/accusé réception. Deux courriers n'ont pas été retirés, motif inconnu, un troisième pour adresse erronée.

Je rappelle ici le souhait de Monsieur le Maire de procéder à une bonne information du public ; en cela la publicité obligatoire de l'enquête a été complétée d'avis dans la presse et sur site.

Le dossier élaboré pour la consultation du public disponible en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des services et sur le site internet de la ville contenait notamment une notice explicative exposant le projet ainsi que des documents

graphiques et des photographies permettant de bien visualiser et bien comprendre celui-ci.

La consultation du dossier d'enquête par le public et les modalités de recueil de ses observations ont été organisées de manière à permettre au mieux sa participation.

Les échanges avec les services municipaux avant l'enquête, à l'occasion des permanences et après l'enquête ont été fructueux et la Secrétaire de mairie a toujours été très réactive à mes demandes ou questions.

Je considère par conséquent que la procédure a été conduite tout à fait correctement dans le respect du cadre juridique.

2.2. Sur la participation du public

Sur les contributions sur registre d'enquête apportées par les personnes reçues pendant les permanences et par la personne expéditrice d'un courrier,

observations :

1-Le registre mis à disposition du public a enregistré un total de 6 observations écrites.

Une contribution a été reçue par courrier postal.

Cette enquête a suscité 7 contributions dont 2 émanent de la même personne.

2-La publicité, les affichages, les avis dans la presse dans les délais ont satisfait à la bonne information du public.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein. Les personnes ont apprécié l'instauration des deux permanences permettant échanges et argumentations avec le Commissaire enquêteur, également des temps de réflexion pour venir ensuite rencontrer celui-ci.

Les contributions se sont principalement exprimées en faveur de la procédure de transfert de leurs parcelles.

Il est toutefois regrettable que sur 13 propriétaires 7 d'entre eux ne se soient pas manifestés ; peut-être les autres personnes ont-elles pensé que la procédure précédente d'abandon avait abouti, ne concevant pas l'intérêt ici d'une enquête publique.

2.3. Sur le projet, objet de l'enquête

La route de la Maniberge existe en l'état depuis 50 ans ; à cette époque celle-ci avait été décalée et rapprochée des propriétés privées individuelles, avec l'accord des propriétaires afin de créer un fossé destiné à l'écoulement des eaux.

En accord tacite et oral avec ceux-ci, depuis, la commune entretient la route ; au regard des risques de mutations des propriétés possibles à l'avenir, il est légitime que la

commune veuille s'assurer de la pleine jouissance de l'ensemble des voiries ouvertes à la circulation publique, comme de celle-ci.

Deux familles sur treize résident en principal sur le site. L'une d'entre elle interpelle sur la question de la sécurité, sujet quotidien de préoccupation.

La proximité de la route des propriétés privées, sa configuration étroite et sinueuse impose de l'emprunter avec prudence. Selon ce riverain, cette prudence n'est pas toujours respectée.

Afin d'anticiper les mutations éventuelles ci-dessus évoquées, je recommande à Monsieur le Maire d'assurer la tranquillité de la route en réduisant le passage de véhicules ; il s'agirait de préciser sur site le fait que la route est une impasse, voire à la réserver aux riverains, signalisations à l'appui.

3. AVIS et CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'enquête publique que je viens de mener fait apparaître que les mouvements éventuels de propriétaires appellent à conforter la commune dans un entretien pérenne de la route, en assurant également la sécurité des riverains, promeneurs et professionnels agricoles.

Au regard de l'ensemble des témoignages apportés par les contributions sur registre et hors registre, au regard de la réglementation en vigueur,

j'émet un AVIS FAVORABLE au projet de transfert d'office à la commune des parcelles privées appartenant à ce jour à 13 propriétaires individuels (liste jointe en annexe).

Veuzain-sur-Loire, le 22 octobre 2025,



Pascale Lelu, Commissaire enquêteur.

.....

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU TRANFERT D'OFFICE D'UNE PARTIE DE LA ROUTE DE LA MANIBERGE
--

ENQUETE PUBLIQUE DU 11 SEPTEMBRE 2025 AU 26 SEPTEMBRE 2025

**RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS DE MADAME LELU, COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR DESIGNÉE PAR
MONSIEUR LE MAIRE DE VILLEDIEU-LE-CHÂTEAU
(Arrêté 25-14 du 1^{er} Août 2025).**

ANNEXES

Annexe 1 : Plans projet route de la Maniberge	p.19-20
Annexe 2 : Propriétaires intéressés et état parcellaire	p.21
Annexe 3 : Arrêté municipal 25-14 DU 1 ^{ER} Août 2025	p.22-24
Annexe 4 : Attestation avis presse et Avis	p.25-26
Annexe 5 : Avis d'enquête publique sur site	p.27-28
Annexe 6 : Contributions registre et courrier	p.29-31



Rapport et conclusions de Madame Lelu, commissaire enquêteur désignée par
Monsieur le Maire de Villedieu-le-Château, arrêté municipal 25-14.

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE		
Commune : Villedieu-le-Château Section : G1 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2000 Qualité du plan : régulier <20/03/00 Date de l'édition : 28/06/2017 Support numérique :		
Numéro d'ordre du document d'arpentage : _____ Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : _____ Cachet du service d'origine :		
CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1959) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (2) a été établi (1) : A- O'après les indications qu'ils ont fournies au bureau d'arpentage d'un plan d'arpentage effectué sur le terrain ; C- O'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie d-jointe, dressé le 27/06/2017 par MAUS-CONSEILS géomètre à VENDOME. Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente (343) A VENDOME, le 28/06/2017		
Document d'arpentage dressé par M. M. MENAUT à : VENDOME Date : 28/06/2017 Signature :		
(1) Selon les modalités définies. Le bureau d'arpentage est tenu de lui être répondre (plan d'arpentage ou plan de bornage) dans le délai de 15 jours. Les propriétaires peuvent être obligés de fournir le plan d'arpentage. (2) Qu'il s'agisse de la personne physique (personne morale, personne physique, personne morale ou morale ou morale, etc.). (3) Pour les actes de géométrie et les actes de géométrie (personne morale, personne morale, etc.).		

RIVERAINS DE LA ROUTE DE LA MANIBERGE			Parcelles concernées par la procédure d'incorporation d'office
Monsieur	JOUVENT	Roland	G n° 873 - 875
Monsieur et Madame	BEUCHER	Noël	G n° 877
Monsieur	LATTMANN	François	G n° 881
Monsieur	DESBOIS	Emile	G n° 883
Monsieur	JORGE	Adelino	G n° 885
Monsieur/ Madame	RIBOUR	Sylvain	G n° 887
Monsieur	RIBOUR	Roland	G n° 889
Mesdames	RIBOUR	Andrée, Marie et Gisèle	G n° 891 - 893
Madame	LENOIR	Yvette	G n° 895 - 897
Monsieur/ Madame	BENNEVAULT	Paul	G n° 899
Madame	DUBRAY	Gisèle	G n° 901
Madame	DUMONT	Nathalie	G n° 904 - 905
Monsieur/ Madame	TABAREAU	Thierry	G n° 908

ANNEXE 3 : État parcellaire

Nota : Propriétaires sur la base des éléments fournis par le cadastre

Réf. Cadastrales	Contenance cadastrale (en a / ca)	Superficie arpentée (en m2)	Propriétaires
G n° 873	1 a 55 ca	155m2	M. JOUVENT – information du cadastre
G n° 875	1 a 60 ca	160 m3	
G n° 877	1 a 39 ca	139 m2	M et Mme BEUCHER – information du cadastre
G n° 881	0 a 46 ca	46 m2	M. LATTMANN – information du cadastre
G n° 883	0 a 23 ca	23 m2	M. DESBOIS – information du cadastre
G n° 885	0 a 18 ca	18 m2	M. JORGE – information du cadastre
G n° 887	0 a 44 ca	44 m2	M et Mme RIBOUR – information du cadastre
G n° 889	0 a 43 ca	43 m2	M. RIBOUR – information du cadastre
G n° 891	0 a 45 ca	45 m2	Mmes RIBOUR – information du cadastre
G n° 893	1 a 29 ca	129 m2	
G n° 895	2 a 62 ca	262 m2	Mme LENOIR – information du cadastre
G n° 897	0 a 92 ca	92 m2	
G n° 899	4 a 91 ca	491 m2	M et Mme BENNEVAULT – information du cadastre
G n° 901	0 a 39 ca	39 m2	Mme DUBRAY – information du cadastre
G n° 904	1 a 66 ca	166 m2	Mme DUMONT N – information du cadastre
G n° 905	1 a 38 ca	168 m2	
G N° 908	1 a 16 ca	116 m2	M et Mme TABAREAU – information du cadastre

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
 Reçu en préfecture le 02/08/2025
 Publié le 02/08/2025
 ID : 041-214102790-20250801-25_14-AR

DEPARTEMENT
DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT
DE VENDOME
COMMUNE DE
VILLEDIEU-LE-CHÂTEAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 25-14 en date du 01 août 2025

OBJET : ouverture d'une enquête publique relative au projet de transfert d'office de voie privée route de La Maniberge

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLEDIEU-LE-CHÂTEAU,

Vu les articles L 2122-21, L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 318-3, R 318-10 et R318-11 du Code de l'urbanisme

Vu les articles L 141-3, R141-4 et R141-5 et R141-7 à R141-9 du Code de la voirie routière

Vu les articles 134-1, L134-2 et L134-31, R134-5 à R134-17 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération n°VV2025-07-02 du conseil municipal en date du 11 Juillet 2025 actant le principe de transfert d'office de voie privée route de la Maniberge sur la commune de Villedieu-le-Château.

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2025,

Vu l'arrêté préfectoral 41-2024-12-27-00002 établissant la liste départementale des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales au titre de l'année 2025.

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER : OBJET ET DUREE DE L'ENQUÊTE

Le projet relatif au transfert d'office de la route de La Maniberge est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, du jeudi 11 septembre 2025 14h00 au vendredi 26 septembre 2025 12h30.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR/ PERMANENCES

Madame Pascale LELU inscrite sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs, est désignée en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- Le jeudi 11 septembre 2025 de 14h00 à 17h00.
- Le vendredi 26 septembre 2025 de 9h30 à 12h30.

*Rapport et conclusions de Madame Lelu, commissaire enquêteur désignée par
 Monsieur le Maire de Villedieu-le-Château, arrêté municipal 25-14.*

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
 Reçu en préfecture le 02/08/2025
 Publié le 02/08/2025
 ID : 041-214102790-20250801-25_14-AR

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Une copie de la délibération n° VV2025-07-02 du 11 juillet 2025 approuvant la procédure de transfert d'office dans le domaine public de la route de la Maniberge au titre de l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme ;
- Une copie du présent arrêté ;
- Une notice explicative comprenant :
 - Une présentation du projet de transfert d'office
 - Les textes applicables
 - La nomenclature de la voie, portion de voie et accessoires dont le transfert à commune est envisagé
 - Un plan de la situation
 - Un état parcellaire
 - Les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de la route

L'intégralité du dossier d'enquête publique est téléchargeable sur le site internet communal www.villedieu-le-chateau.fr

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie Villedieu-le-Château aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues en mairie ou par mail, au plus tard le 26 septembre 2025 à 12h30, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir ») :

À l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur,
 Mairie de Villedieu-le-Château
 5 rue principale
 41800 VILLEDIEU LE CHATEAU

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du tronçon privé de la voie/route de La Maniberge.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Villedieu-le-Château fera publier un avis au public dans un journal diffusé dans le département ainsi que sur son site internet.

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
 Reçu en préfecture le 02/08/2025
 Publié le 02/08/2025
 ID : 041-214102790-20250801-25_14-AR

SLOW

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par Madame le commissaire enquêteur.

Celle-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DÉCISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal statuera définitivement sur la réalisation du projet. La délibération y afférente sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

ARTICLE 8 – Recours :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Villedieu le château

Le Maire,
Alain VERITE




*Rapport et conclusions de Madame Lelu, commissaire enquêteur désignée par
 Monsieur le Maire de Villedieu-le-Château, arrêté municipal 25-14.*

MEDIALEX

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<https://www.medialex.fr>

De la part de : Julie LEFEUVRE	DESTINATAIRE : COMMUNE DE VILLEDIEU LE CHATEAU MAIRIE
Date et heure d'envoi : 01/08/2025 17:00:58	Votre référence :
Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)	Numéro d'ordre : 74170785

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son représentant permanent **David CANTARERO** , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**ENQUETE PUBLIQUE
TRANSFERT OFFICE DE LA ROUTE DE LA MANIBERGE**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :
PETIT COURRIER/ECHO VALLEE DU LOIR SARTHE

Le **22/08/2025**

David CANTARERO
Représentant permanent de Médialex



Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.

*Rapport et conclusions de Madame Lelu, commissaire enquêteur désignée par
Monsieur le Maire de Villedieu-le-Château, arrêté municipal 25-14.*

Annonces judiciaires/légales et petites annonces

LE PETIT COURRIER - L'ÉCHO
Vendredi 22 août 2025
Actu - Le courrier - Info 25

Tarif de référence stipulé dans l'art. 2 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2024 soit 0,187 € HT le caractère.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces publiées portant sur les sociétés et fonds de commerce créés ou publiés dans les journaux d'annonces légales sont obligatoirement insérées en ligne dans une base de données nationale centralisée.

La vie des sociétés

7416365601 - 05

B.L. POLYVALENCE SERVICES

Toutefois à responsabilité limitée
Au capital de 1 500 euros
Siège social : 1, rue de la Courbe
77410 CHEPERE
RCS Le Mans B 820 54 5 648

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Suivant décision anticipée de l'assemblée générale du 30 juin 2025, il a été prononcé la dissolution anticipée de la société à compter du 30 juin 2025 et sa mise en liquidation amiable.

La liquidation unique nomme en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation, M. BOUTELOUP Laurent, demeurant 7, rue de la Courbe 77410 CHEPERE et lui a confié les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales, en particulier, réaliser l'actif et acquitter le passif.

La durée de la liquidation est fixée au 7 mai de l'année 2026. C'est à cette date que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents, concernant la liquidation, devront être déposés.

La durée des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectuée au Greffe du Tribunal de Commerce de Le Mans.

Pour avis,
La liquidation.

Pour parution
le vendredi, merci
de nous transmettre
vos annonces légales
au plus tard
le MERCREDI 10H30
(heures bouillottes)
hors des semaines comportant
un jour férié

Avis administratif

7416365601 - 05

Commune de VILLEDIEU-LE-CHÂTEAU

Transfert d'office
de la route
de La Marbèze
**1ER AVIS
D'ENQUÊTE
PUBLIQUE**

Par arrêté municipal n° 25 - 14 du 21 juillet 2025, le maire de Villedieu-le-Château a autorisé l'ouverture d'une enquête publique portant sur le transfert d'office de la route de La Marbèze.

A cet effet, Mme Dauplat LILLY a été désignée en sa qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à compléter par les riverains, sont déposés à la mairie de Villedieu-le-Château, au chef-lieu de la commune, à compter du 21 juillet 2025, jusqu'au 11 septembre 2025, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Les observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête, doivent être déposées au plus tard le 11 septembre 2025, à 18h00.

Cette enquête publique est ouverte de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Le vendredi 16 septembre 2025 de 9h00 à 12h00.

Elles pourront également être communiquées à tout moment aux services de la mairie.

À l'issue de l'enquête, un rapport et ses conclusions seront déposés, le jour de l'enquête, à la mairie de Villedieu-le-Château, au chef-lieu de la commune, à compter du 16 septembre 2025, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Les observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête, doivent être déposées au plus tard le 11 septembre 2025, à 18h00.

Coulon Collection
Achetez disques vinyles, bd, livres,
jouets anciens, objets pub... Etc
Gère successions et débarras

Siret : 3015637200049

02 43 38 21 45 ou 06 87 24 49 72
72340 Ponce-sur-le-Loir

Bonnes Affaires

ANIMAUX DE LA FERME

Achetez chiens, bœufs, agneaux, chevaux et bœufs de réforme. Paiement comptant. Tel. 06 10 66 41 97 (siret 3915159000241).

A vendre vigneaux race rouge de l'ouest pour consommation ou reproduction. Nombre de suite. Part. 10. 02 43 45 36 01 ou 06 34 27 97 36 48.

CHIENS ET CHATS

Tous proposés à choix. Porteur nain n° 23 mars 2025, inscrit au L.G.F. La marbèze est Siret: 250268743577701. Le papa est TENZO des Sentiers du Perche. Les chiots sont disponibles dès maintenant. Ils sont habitués aux autres animaux et aux enfants en bas âge. Prix raisonnables et facilités de paiement - Siret: 18 45598900016. Ils partent avec vermifuges avec leur carnet de santé (vaccins CHPP), leur certificat de naissance, un certificat d'identification (puce électronique), un livret de conseils avec guide de santé du chat et un certificat vétérinaire de bonne santé. Possibilité de faire votre choix à domicile ou de faire une partie du trajet. Contacter Claude, par téléphone ou par SMS au 06 24 90 31 85. Le Pinceur nain est un chien de petite taille, vil et très joueur. Il est attachant et sait se montrer bon gardien, sa robe à poil ras, ne nécessite ni brossage ni coiffage.

ANTIQUES / BROCANTE

A votre disposition pour visiter votre maison de la cave au grenier. Vauvert Etienne Henri. Tel. 06 12 38 19 82 Siret 510787310

Achetez belles blouses vilette en fil de marchands bestiaux. Broches, vieilles vestes de chasse, vestes militaires, vieux vêtements de travail et de campagne, vieux vêtements masculins et féminins normaux, tout vêtement 1910-1950, parapentiques, vieilles tentes, bœufs, moutons et objets anciens, argentés, lustres, vieux verres, miroirs, pendules et bibelots. Tel. 06 08 84 27 75

Achetez chez moi meilleur prix, vos machines à coudre, fourneaux, robes de soirée, escaliers, tableaux, bibelots, cuivre, étain, montres, pièces de machine, meubles, etc. Estimation et déplacement gratuit. Tel. 06 72 70 51 38 ou 02 53 35 08 64.

Règle pour la VENTE DES CHIENS ET CHATS

Les petites annonces concernant les animaux sont soumises à une réglementation stricte.

Pour vendre vos chiens et chats, il est obligatoire de mettre dans votre annonce les mentions suivantes :

- L'âge de l'animal.
- Le numéro d'identification de l'animal ou celui de sa mère.
- L'inscription ou non à un livre généalogique.
- Le nombre d'animal de la portée.
- Le numéro SIREN de l'éleveur ou du vendeur.

► Si session gratuite de l'animal, l'annonce doit en plus indiquer la mention « gratuit ».

► La mention « de race » suivie du nom d'une race est réservée aux animaux inscrits sur un livre généalogique et disposant d'un numéro de portée. Dans le cas contraire, la mention « n'appartient pas à une race » doit clairement être indiquée.

Si toutes ces mentions ne figurent pas sur votre annonce, nous ne pourrions la publier.

L'ACCUEIL téléphonique pour les PETITES ANNONCES de votre journal

LE PETIT COURRIER
L'ÉCHO DE LA VALLÉE DU LOIR

sera FERMÉ pour congés
jusqu'au dimanche 24 août inclus

JARDINAGE

Vente arbre bûche de soufre, boule de feu, équipement pour mototondeuse Staub PPK (1 pompe à eau, 1 poutre, 1 atelage, 1 cultivateur) BE. Particulier tel. 02 43 45 36 01 HR - 06 74 47 97 36

OCCASIONS DIVERSES

Vente quantité importante de pots de confiture Bonne Maman de 375 g avec couvercle. Part. tel. 02 43 45 36 01 HR - 06 74 47 97 36.

PRODUIT DU TERRAIN FERMIER

Vente de légumes « 3 ferme de Chevreuil » 41800 Couture-sur-Loire. Part. tel. 02 54 72 41 72 HR ou 06 74 13 28 97

SERVICES

A votre disposition pour visiter votre maison de la cave au grenier. Vauvert Etienne Henri. Tel. 06 12 38 19 82 Siret 510787310

VINS ET SPIRITUEUX

Collectionneur achète grands vins, bordeaux, Bourgogne, Champagne... même très vieux ou imbuvables, vieux Cognacs, Armagnac, Rhum, Chartreuse. Estimation déplacement gratuit. Paiements comptants. Tel. 06 76 08 74 60

Villégiatures

LOCATION

Appartement

56 CARNAC Studio vacances Bretagne, bord mer, tout, septembre, tout confort, rdc, jardin, parking. Particulier tel. 06 11 30 53 23 ou 02 97 88 85 33

Emploi

Particulier cherche travaux de jardinage et débroussaillage, pelouse, haies, potager, sciage de bois à domicile, enlèvement d'engrais, démontage, transport de terre, sable, graviers, etc. et autres. Part. tel. 07 78 17 38 02

Saint-Hilaire-de-Riez

A 100m de la mer dans un cadre paisible, à l'année. Venez découvrir ce magnifique 6 chambres 17 000€ l'oyer inclus. Tel. 02 51 54 59 72 RCS 49933963

Je m'abonne par prélèvement automatique, c'est + facile !

Annonces légales et judiciaires

MEDIALEX
www.medialex.fr
Mail : annonces.legales@medialex.fr
Tél. : 02 99 26 42 00
Adresse postale :
10, rue du Breil - CS 56324
35063 Rennes cedex

Contactez votre journal :

Par téléphone au
02 43 44 00 01

Par e-mail au
petit.courrier@actu.fr

actu.fr **LE PETIT COURRIER**
L'ÉCHO DE LA VALLÉE DU LOIR

Rapport et conclusions de Madame Lelu, commissaire enquêteur désignée par Monsieur le Maire de Villedieu-le-Château, arrêté municipal 25-14.





M. 8.25

Je soussignée Pascale LELU commissaire enquêteur
départemental ouvre le présent registre coté et paraphé
mes soins afin de recueillir les observations du public con-
cernant le transfert d'office d'une partie de la route de la Romberg

M. Stanislas DUBRAY.

Propriétaire de la parcelle G 901 P. Dubray.
tuteur de M. Girard Dubray, est favorable au
transfert de sa parcelle -

Mme Laurence AURANT / Rigault

Usufruitière par M. notaire Dumont des
parcelles G 904 - G 905, Mme Laurence Aurant
serait favorable au transfert des parcelles
si toutes les mesures étaient mises en œuvre
pour garantir la sécurité du lieu et de la
route. Pour mémoire un accident dans la
hausse d'un véhicule qui avait fui cause avait
causé la mort de ses 3 chats. Elle-même accablée
par un rétroviseur --- la vitesse de nombreux
véhicules est excessive et très souvent près de
80 km/h. Très inquiète pour les enfants et
pour elle-même, pour les visiteurs --

M. et Mme

Tabureau Thierry et Nathalie
je vous sommes favorable de donner notre
parcelle n° 908 à la commune de Villedieu
le Château.

M. Roland Ribon.

M. Ribon propriétaire de la parcelle G 889 est
favorable au transfert à la commune de celle-ci.

26-09-25 / ouverture de la seconde parronchie
ce jour par le commissaire enquêteur
Je sours. par Madame Lelu

L. Durpont

Je viens pour faire part de ma très grande inquiétude quant à ma sécurité, la sécurité de mes enfants et autres enfants qui jouent dans la rue, comme elle des nombreux promeneurs. Je confirme la vitesse excessive de certains véhicules et l'incivilité de certains chauffeurs sur une route étroite.

La haie achete est pour moi une véritable protection. Je récite que je ne suis pas défavorable au transfert de ma parcelle mais j'ai besoin de vraies garanties de sécurité.

Je propose de réfléchir à des mesures de ralentissement : chicanes, obstacles divers, panneau indiquant des bas côtés (assurer la visibilité), je souhaite rencontrer le Maire pour en discuter à ce sujet.

M. Baucher

Je suis jouable aux hautes de ma parcelle 6 877 à la commune de Villedieu-le-Château.

Je me suis il est impossible de rouler à 80 km/h sur cette route, cause de manque de visibilité et cette configuration sinueuse.

26-09-25 / Je sours. par Madame Lelu Commissaire -
enquêteur procède ce jour à 12h30
à la clôture de l'enquête publique relative
au transfert d'office d'une parcelle de la poste

Fallancourt sur Essonne

Bonjour Madame,

Courrier pour M^{me} Lelu commissaire
enquêteur

Vous M^{me} Lenoir Yvette, M^r Lenoir
Pascal donnons notre parcelle n° 6895, 897
au village de Villedieu le Château
Bien Cordialement

Lelu



